

**Procès-verbal de la séance
du Conseil Communal d'Oron
tenue le lundi 4 mai 2026
à la grande-salle d'Ecoteaux**

Présidence : Mme Anouk Hutmacher
Scrutateurs : Mme Maude Chollet
Mme Sylviane Rey
Secrétaire : Mme Lorraine Bard

La Présidente, Mme Anouk Hutmacher, ouvre la séance du Conseil Communal à 19h30 et souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers, aux membres de la Municipalité, au personnel communal ainsi qu'aux représentants de la presse et au public. Elle indique que l'ordre du jour modifié sera suivi tel qu'annoncé.

La Présidente donne lecture de l'ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal du 23 mars 2026
3. Communication du bureau
4. Communication de la Municipalité
5. Rapport intermédiaire de la commission de gestion
6. Préavis municipal no 03/2026
Demande d'autorisation d'acquérir une partie de la parcelle RF no 61 colloquée en zone d'utilité publique (ZUP) d'une surface de 2898 m2.

Demande d'un crédit d'étude pour l'organisation d'un concours dans le cadre du projet de construction de bâtiments scolaires, de rénovation, transformation et assainissement du bâtiment existant sis sur la parcelle RF no 60 à Palézieux-Village
7. Préavis municipal no 06/2026
Révision du règlement sur les transports scolaires des communes d'Oron et Maraon
8. Préavis municipal no 07/2026
Demande d'un crédit d'investissement pour le réaménagement et la désaffectation partielle de 10 cimetières d'Oron
9. Préavis municipal no 08/2026
Demande de création d'un fond communal pour l'énergie, le climat et la durabilité et adoption du règlement y relatif
10. Divers et propositions individuelles

Appel

- 60 Conseillers sont présents sur 65. Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre formellement la séance.

PV du 23 mars 2026

- **La Présidente du Conseil** demande s'il y a des corrections/modifications du procès-verbal. Aucune demande n'étant formulée, le PV sera archivé tel quel avec remerciement à son auteure.
- **La Présidente du Conseil**, donne lecture de l'hommage suivant :

« Le 23 mars 2026, Thierry Menétrey était parmi nous. C'est avec nous qu'il a passé sa dernière soirée en bonne santé. Nous avons tous notre histoire avec lui et avons dû cheminer sur le chemin de l'acceptation de la vie qui nous réserve, parfois de sacrées surprises. Dans le cadre des communications de la municipalité, nous prendrons un moment pour nous recueillir autour de son souvenir, avec les mots de ses collègues et amis de la Municipalité.

Bon vent, Thierry ».

Communication du bureau

- **La Présidente du Conseil** donne lecture du texte suivant :

a. Elections 2026

Dimanche 29 mars, le bureau s'est réuni au complet pour procéder au dépouillement des élections cantonales et communales.

Nous avons commencé le dépouillement à 9h et quitté les lieux à 12h30 après avoir procédé à la transmission des procès-verbaux et à leur publication au pilier public.

Le 7 avril à midi, une seule candidature à la syndiculture ayant été déposée au greffe, l'élection du syndic a eu lieu tacitement. Monsieur Olivier Sonnay est reconduit dans ses fonctions.

Nos autorités pour la législature 2026 – 2031 sont donc au complet.

Pour répondre à la question formulée par Monsieur Frédéric Chenevard lors du dernier conseil : M. Frédéric Chenevard aimerait bien savoir le nombre de bulletins non valables recueillis lors des élections communales, je vous en communique volontiers le nombre :

Votes considérés comme non valables du fait de plusieurs listes ou cartes de vote pas signées : 138 au premier tour et 44 au second tour des élections communales.

b. Engagement de notre nouvelle secrétaire du conseil communal

En étroite collaboration avec la nouvelle responsable des ressources humaines de l'administration communale, Madame Susana Passera, j'ai eu le plaisir de me pencher sur les candidatures reçues suite à notre appel à candidatures.

Sur une vingtaine de dossiers, nous en avons retenu trois et suite aux entretiens menés de concert, nous sommes facilement tombées d'accord pour l'engagement de Madame Joëlle Berchier, spécialiste en administration publique avec brevet fédéral et domiciliée à Blonay.

Madame Berchier bénéficie d'une solide expérience en tant que secrétaire municipale dans deux communes distinctes. La fonction de secrétaire du conseil sera nouvelle pour elle, mais sa formation et son expérience en matière communale devraient grandement lui faciliter la tâche. Depuis ce jour, Madame Berchier est habilitée à participer à nos séances de bureau ainsi qu'au

dépouillement du 14 juin. Ceci lui permettra de découvrir notre fonctionnement et donnera l'occasion à Lorraine Bard de transmettre toute information utile d'ici la fin de la législature.

Madame Berchier est présente dans le public. Nous lui souhaitons la bienvenue !

Communication de la Municipalité

- **M. Olivier Sonnay, Syndic**, souhaite la bienvenue à tous et fait part des communications suivantes :
 - Hommage et minute de silence en mémoire de Thierry Menétrey, Municipal, décédé le 8 avril 2026
 - Application iNotis en fonction
 - Assermentation : jeudi 18 juin 2026 à 18h à Palézieux
 - Sortie du Conseil, de la Municipalité et des cadres : vendredi 19 juin 2026 à 16h
 - Répartition des dicastères
 - Point info RF 250 et quartier de la Clé des Champs : jeudi 21 avril 2026
- **Mme Monique Ryf, Municipale**, informe de ce qui suit :
 - Balade des 11 Comme une : le dimanche 7 juin 2026
 - Réalisation de la Cour Verte d'ici au mois septembre 2027 pour avoir la subvention
- **M. Romain Richard, Municipal**, informe de ce qui suit :
 - Retour sur l'étude sur le sport
- **M. Daniel Sonnay, Municipal**, informe de ce qui suit :
 - Travaux à la Maladaire à Oron-la-Ville
 - Avancement des travaux au Carroz à Oron-la-Ville

Rapport intermédiaire de la commission de gestion

- **La Présidente du Conseil**, donne lecture du texte suivant :

« En date du 17 avril 2026, l'ordre du jour pour cette séance a été modifié en lien avec la réception par le greffe et le bureau du conseil du rapport intermédiaire de la commission de gestion autour du Personnel communal. Vous en avez tous pris connaissance via intranet.

Inquiétée dans son rapport de gestion 2024 par l'augmentation du nombre d'équivalents plein temps depuis 2020, la commission de gestion a souhaité s'atteler plus spécifiquement à cette question en lui réservant un traitement particulier. Elle a ainsi commencé à se pencher sur la question dès le mois de janvier de cette année et a fourni un rapport qu'elle appelle « intermédiaire » sur la question.

Politique de milice oblige et dans un premier temps, il nous a semblé opportun de porter à l'ordre du jour de cette séance du 4 mai 2026, la discussion sur ce rapport. Mais en y regardant de plus près, il m'a semblé nécessaire de mieux comprendre par quel mécanisme réglementaire ce rapport intermédiaire était rendu possible.

Selon les articles 93 c et d de la loi sur les communes, mais aussi 37 et 95 et suivants du règlement de notre conseil communal, le rapport de la Municipalité sur la gestion et les comptes arrêtés au 31 décembre précédent (...) sont remis au conseil communal au plus tard le 31 mai et renvoyés à l'examen de la commission de gestion, qui ouvre la discussion avec la Municipalité.

Le rapport écrit et les observations éventuelles, les réponses de la Municipalité et les documents visés sont communiqués aux conseillers communaux au moins dix jours avant les délibérations.

Ainsi, sans remettre en cause la pertinence du dit rapport, il manque une étape à sa présentation devant le conseil, puisque le rapport de la commission de gestion doit faire écho au dépôt d'un préavis municipal sous forme du rapport de gestion, voire éventuellement d'une réponse de la Municipalité à un postulat ou une interpellation. En bref, la commission de gestion travaille sur mandat du conseil.

Dans le cadre de son activité permanente, la commission a donc pris de l'avance pour l'élaboration du rapport de gestion annuel et travaillé sur la question du personnel communal. Elle a rédigé un rapport intermédiaire dont la consultation me donne plutôt des impressions d'audit. Par ailleurs, je ne me souviens pas que le conseil communal ait mandaté la Cogest dans ce sens, pour autant qu'elle en aurait les compétences légales.

Ainsi, vous l'aurez compris, je ne m'attaque pas à la thématique du document, mais au chemin que la Cogest a emprunté pour nous présenter ses observations. Il serait plus adéquat que ce rapport figure dans le rapport global de la commission de gestion avec les réponses éventuelles de la Municipalité en lien avec ses conclusions et recommandations.

J'ai avisé Monsieur le Syndic et la commission de gestion de mes démarches et la discussion a été fournie avec le président de la Cogest. Aujourd'hui, à 19h29, le président de la commission m'a informée qu'il souhaitait maintenir le rapport tel que présenté. J'en prends acte et considère que, le travail ayant été fourni, il reste comme tel tout en soulignant qu'il sera nécessaire de clarifier les prérogatives de la Cogest à l'occasion de l'ouverture de la prochaine législature.

J'aimerais encore ajouter que mon attachement à ce qui est règlementaire (ou fait dans les règles) n'est pas là « juste pour embêter » ou pour faire de moi une « Madame je sais tout ». Je découvre à l'occasion de cette présidence la subtilité des lois et des règlements, et il m'apparaît plus clairement combien nos lois, nos règlements et le respect des procédures constituent la base de notre démocratie. En tant que présidente, il m'appartient de veiller à ce que la démocratie soit soutenue et encouragée.

Y a-t-il des questions ? ».

- **M. Frédéric Chenevard**, Président de la COGEST, indique qu'il a fonctionné en milicien et qu'un rapport intermédiaire de la COGEST en 2024 avait également été fait. Plusieurs entrevues ont eu lieu avec la Municipalité pour établir ce rapport intermédiaire. Il rappelle l'art. 37 et trouve que c'est important que les membres du conseil puissent en prendre connaissance. A l'unanimité des membres de la COGEST, le rapport intermédiaire ne sera pas incorporé dans le rapport de la commission concernant le rapport de gestion 2025.
- **La Présidente du Conseil** s'interroge de pourquoi un rapport intermédiaire maintenant, alors qu'au prochain conseil il y aura le préavis sur le rapport de gestion 2025.
- **M. Frédéric Chenevard**, Président de la COGEST, indique que tous les partis sont représentés dans la commission de gestion et ne comprend pas le problème.
- **La Présidente du Conseil** indique que le processus n'a pas été respecté car la COGEST n'a pas été mandatée par le Conseil communal pour faire ce rapport intermédiaire.
- **M. Victor Agassiz** demande la différence entre un rapport et un audit.
- **La Présidente du Conseil** explique qu'un rapport est une observation du travail de la gestion passée de la Municipalité par des membres du conseil communal et qu'un audit est un regard extérieur sur le fonctionnement en général.
- **M. Yvan Bourgeois** relève que le rapport de gestion 2025 sera tout prochainement à disposition et demande pourquoi la commission n'a pas attendu ce moment.
- **M Frédéric Chenevard**, Président de la COGEST, rappelle que la commission doit faire un rapport sur le préavis du rapport de gestion 2025 qui comporte de nombreuses pages. La commission l'a reçu il n'y a que 2 semaines. La COGEST s'est donc réunie depuis le mois de janvier pour faire ce rapport intermédiaire.
- **La Présidente du Conseil** pose par ailleurs la question de l'intention d'un tel rapport, puisqu'il évoque par exemple le point du PECC qui doit justement être voté lors de ce conseil.

- **M. Olivier Sonnay, Syndic**, constate une certaine confusion. Pour la Municipalité, il n'est pas possible de répondre à ce rapport car, selon plusieurs échanges avec la Présidente du Conseil, ce point devait être supprimé de l'ordre du jour.
- **M. Philippe Demierre**, membre de la COGEST, n'a pas bien compris l'interprétation du rôle de la COGEST par la Présidente. Il a l'impression que la présidente du conseil reproche à la COGEST son rôle de contrôle et de surveillance.
- **La Présidente du Conseil** s'est mal fait comprendre. Elle ne remet pas en cause les termes du rapport, seulement le chemin emprunté pour les communiquer au Conseil. Elle précise que le processus basé sur le « on a toujours fait comme ça » n'est pas suffisamment clair et qu'il faudra le clarifier pour la prochaine législature.
- **M. Florian Meyer** rappelle que, dans le règlement du Conseil Communal, le rôle de la COGEST est clairement spécifié. Cette dernière a le droit d'établir un rapport intermédiaire.
- **M. Patrick Minet** trouve dommage de discuter de cela maintenant. A la lecture des articles 36 et 37, il est indiqué qu'il est possible de faire un rapport intermédiaire. Il propose de reporter ce point au prochain conseil car il y aura le préavis sur le rapport de gestion 2025.
- **M. Frédéric Chenevard**, Président de la COGEST, rappelle que la Municipalité était au courant de l'établissement de ce rapport. Si le conseil souhaite que le rapport intermédiaire soit intégré au rapport sur le préavis du rapport de gestion 2025, c'est possible.
- **La Présidente du Conseil** indique que le point de l'ordre du jour n'est pas radié, mais que les réponses de la municipalité seront communiquées dans le traitement du préavis de rapport de gestion.

Préavis municipal no 03/2026

Demande d'un crédit d'étude pour l'organisation d'un concours dans le cadre du projet de construction de bâtiments scolaires, de rénovation, transformation et assainissement du bâtiment existant sis sur la parcelle RF no 60 à Palézieux-Village

- **La Présidente du Conseil** passe la parole aux Présidents de la commission ad hoc et de la COFIN.
- **M. Patrick Minet**, Président de la commission ad hoc, donne lecture du rapport de sa commission.
- **M. Michel Bovy**, Président de la commission des finances, donne lecture du rapport de sa commission.
- **La Présidente du Conseil** remercie les membres des commissions pour le travail effectué et ouvre la discussion.
- **Mme Christine Bise Demay**, donne lecture de son intervention :
 « Avec l'agrandissement du nombre de classes, la construction d'un espace dédié au parascolaire, la mise en place d'un terrain de foot synthétique et d'une buvette, le projet présenté dans ce préavis prend en considération des besoins en matière scolaires, parascolaires et sportifs.
 Dans quelle mesure des infrastructures répondant aux besoins culturels de la population pourront être intégrés dans ce projet ? Nous pensons par exemple et plus particulièrement aux besoins liés à l'apprentissage de la musique ou du théâtre. Pourquoi pas des salles dédiées insonorisées et, soyons fous ! une salle de spectacle ».
- **M. Olivier Sonnay, Syndic**, répond qu'il n'est pas prévu de salle de musique, car il y en a déjà une au Collège d'Oron-la-Ville. De plus, il y aura des possibilités d'utilisation de salles dans les anciens collèges. Il mentionne qu'il y a aussi des coûts à respecter. L'un des défis de la prochaine législature sera de d'apporter plus d'éléments culturels.
- **M. André Locher**, donne lecture du texte suivant :
 « Nous sommes tous d'accord qu'il faut de nouvelles salles de classe vu l'augmentation de la population.

Je lis dans l'introduction que la parcelle est en zone d'utilité publique et qu'elle comporte peu de règles contraignantes de construction.

Or il me semble qu'il manque un phénomène naturel: l'inondation par l'eau.

J'ai déjà attiré votre attention sur la carte des dangers naturels liée au PDcom et au PAcom lors du dernier conseil. Vous avez adopté cette carte des dangers en annexe du PDcom.

Cette carte indique que le collège, le terrain de sport et la parcelle avoisinante sont classés en Secteur DN 1 : INONDATION – Secteur exposé aux inondations d'intensité résiduelle à moyenne.

Il y a donc un danger d'inondation.

Conformément à l'article 120 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions et indépendamment des dispositions qui précèdent, ne peuvent, sans autorisation spéciale, être construits, reconstruits, agrandis, transformés ou modifiés dans leur destination :

- les constructions et les ouvrages nécessitant des mesures particulières de protection contre les dangers d'incendie et d'explosion ainsi que contre les dommages causés par les forces de la nature ; et l'article 11 à 14 de la loi sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels, tout projet de construction, rénovation, transformation ou changement de destination se situant dans l'un des secteurs de restriction est soumis à autorisation spéciale de l'ECA au moment de la demande de permis de construire.

Et on lit dans le règlement communal à l'article 9.1 tout ce qu'il faut entreprendre :

- des mesures de protection contre les crues doivent être déterminées le plus tôt possible dans la conception d'un projet
- toute ouverture devra être positionnée au-dessus du niveau de crue
- les ouvertures (portes, garages, etc.) devront être étanches et renforcées
- mise en place de mesures de déviation de crues
- protection contre la poussée hydraulique des objets enterrés
- déplacement des installations électriques et chauffage dans des locaux étanches ou surélevés.

Or j'ai lu attentivement les 200 pages de l'étude de faisabilité de l'ingénieur Carera mais je n'ai pas vu une seule ligne signalant que la zone est inondable et que cela impliquait des mesures de prévention supplémentaires.

Et ces mesures supplémentaires ne seront pas gratuites.

Le projet prévoit par exemple une nouvelle chaufferie avec un silo à plaquette en sous-sol (Page 132) en contradiction avec notre règlement.

Est-ce que la Municipalité peut nous expliquer pourquoi cette zone de danger n'a pas été prise en compte dans cette étude ?

Quel sera le coût de ces mesures de prévention ? ».

- **M. Olivier Sonnay, Syndic**, en a parlé avec M. Carera et informe que ceci n'a pas été noté dans le dossier pour l'instant. Selon ce dernier, il s'agit de ruissellement et donc n'engendrera presque pas de coût supplémentaire. Il n'y a pas d'inquiétude à avoir. La Commune devra établir ce projet avec deux règlements en vigueur.
- **M. Florian Meyer** indique qu'au bas de page 3 du préavis, au sujet des dimensions du terrain de foot, il faudrait anticiper ces dernières afin d'être aux normes selon l'évolution du club de foot.
- **M. Romain Richard, Municipal**, a déjà pris des contacts à ce sujet et il faudra peut-être demander des dérogations. Pour le rugby, les choses sont claires et il n'y a pas la possibilité de le mettre aux normes, c'est trop compliqué.
- **M. Yvan Bourgeois**, donne lecture du texte suivant :

« Opinion: le groupe des vert.e.s est tout à fait en faveur que des représentants du corps enseignant soient dans la commission d'experts, comme spécifié dans le rapport de la Commission ad hoc.

En page 6, au point 3 il est stipulé que "La volonté de la Municipalité est de réaliser le projet présentant le meilleur rapport efficacité / investissement, tout en le réalisant dans l'esprit du développement durable du point de vue environnemental."

Question 1 : est-ce que le Collège d'experts, détaillé en page 8, sera composé d'un-e ou de plusieurs expert-e-s en architecture d'utilité publique et durable et également d'un ou de plusieurs représentant-e-s du corps enseignant?

Question 2 : est-il prévu que la composition du Collège d'experts soit rendue publique avant la publication du dossier d'appel à candidature ? ».

- **M. Vallat, AW Ingénieur**, informe qu'il y aura plusieurs experts, la MEP le permet. Mais c'est inhabituel de publier les noms, c'est du ressort de la Municipalité. Il s'agira d'un collège d'experts, dont des professionnels.
- **M. Frédéric Chenevard** demande si l'achat du terrain comporte une clause, comme la délivrance du permis de construire par exemple.
- **M. Olivier Sonnay, Syndic**, indique que non, la commune s'est engagée sans clause. A la base, il était prévu d'acheter le terrain pour faire des places de parc. Il est déjà en zone d'utilité publique.
- **La Présidente du Conseil** constate que la parole n'est pas demandée et passe aux votes point par point.

1. D'autoriser la Municipalité à acquérir la partie de la parcelle RF no 61 colloquée en zone d'utilité publique (ZUP), d'une surface de 2'898 m2 dans le cadre du projet de construction de bâtiments scolaires et de rénovation, transformation et assainissement du bâtiment existant sis sur la parcelle FR no 60 à Palézieux-Village est accepté à l'unanimité

2. D'accorder un crédit d'étude CHF 430'000.- TTC, pour l'organisation d'un concours selon la planification précitée est accepté à l'unanimité

- **La Présidente du Conseil** donne lecture de son intervention :

Permettez-moi une remarque au sujet de ce rapport de commission, dans lequel nous avons tous lu que :

« Le président constate que l'urgence a été demandée pour le traitement de ce préavis, le délai de 30 jours selon l'article 35 du règlement du conseil communal n'étant pas respecté. Il remercie les membres de la commission pour leur disponibilité dans des délais aussi brefs ».

Le courriel à l'attention du Président, des membres et des suppléants de la commission ad hoc 03-2026, a été envoyé le 25 mars 2026 à 8h28 avec un délai de retour du rapport de la commission ad hoc au jeudi 23 avril 2026 à midi.

Faisant le compte des jours, si l'on prend en compte le 25 et le 23, on arrive à 30 jours. Par contre, si on compte à partir du 26 mars en tant que Jour 1 (ce qui me paraît plus juste), alors on arrive à 29 jours. En cela, la remarque de Monsieur Minet est tout-à-fait recevable.

Permettez-moi cependant de vous rappeler que ce jour de perdu pour la commission peut être considéré comme un jour de gagné pour les conseillers. En proposant de fournir les rapports de commission le jeudi plutôt que le vendredi, l'idée était de permettre au greffe de les publier à temps pour que les membres du conseil puissent lire les rapports durant le week-end précédant les rencontres des groupes.

Lorsque ces changements ont été instaurés, les calendriers en lien avec le dépôt des préavis et les séances de conseil avaient déjà été arrêtés par le greffe et il n'était pas question d'en changer.

Je garde donc de votre remarque, pour laquelle je vous remercie, que ce type d'ajustements entre les besoins des uns et des autres devraient pouvoir être discutés rapidement et dans le cadre d'une collaboration restaurée entre le bureau du conseil, le greffe et la municipalité.

Monsieur Minet, est-ce que vous souhaitez rajouter quelque chose ?

- **M. Patrick Minet**, Président de la commission ad hoc, a fait le constat qu'il n'y avait que 29 jours de délai au lieu de 30 à réception du préavis jusqu'au moment de rendre le rapport. En plus il y a eu les vacances de Pâques et il a perdu son père. Le règlement du conseil est clair à ce sujet et demande que le délai de 30 jours soit respecté. De plus, c'est un très gros engagement de suivi du préavis.
- **M. Florian Meyer** constate que la Municipalité peut acheter le terrain, mais ne saura pas comment le financer. Il manque donc deux votes comme le préavis a été voté point par point.
- **La Présidente du Conseil** en convient, s'en excuse et passe aux votes.

3. **De l'autoriser à financer ce montant selon les modalités proposées, est accepté à l'unanimité.**

4. **De l'autoriser, le cas échéant, à emprunter ce montant aux meilleures conditions du marché, est accepté à l'unanimité.**

Résultat l'entier des points du Préavis 03/2026 est accepté à l'unanimité.

PREAVIS N° 06/2026

Révision du règlement sur les transports scolaires des communes d'Oron et Maraçon

- **La Présidente du Conseil** passe la parole à la Présidente de la commission ad hoc.
- **Mme Sophie Boudry**, Présidente de la commission ad hoc, donne lecture du rapport de sa commission.
- **La Présidente du Conseil** remercie les membres de la commission et ouvre la discussion. Elle donne lecture de l'amendement de la Municipalité. Constatant que l'amendement porte sur des points formels et non de fonds, elle n'ouvre la discussion que sur l'amendement en son entier et demande si quelqu'un souhaite porter un commentaire à son sujet ou sur la procédure proposée. La parole n'est pas demandée, elle passe au vote sur l'amendement.

Résultat : L'amendement de la Municipalité suite à la relecture d'une juriste par le Canton, des corrections de forme sans incidence sur le fond, est accepté à l'unanimité.

- **La Présidente du Conseil** ouvre la discussion générale sur le préavis.
- **M. Patrick Minet** s'étonne du vote de l'amendement et demande si la procédure est correcte.
- **La Présidente du Conseil** constate que M. Minet a raison. La parole n'est plus demandée, elle passe au vote sur le préavis.

Résultat : le Préavis 06/2026 est accepté à l'unanimité

Préavis 07/2026
Demande d'un crédit d'investissement pour le réaménagement et la désaffectation partielle
de 10 cimetières d'Oron

- **La Présidente du Conseil** passe la parole aux Présidents de la commission ad hoc et de la COFIN.
- **M. Jérôme Vinay**, Rapporteur de la commission ad hoc, donne lecture du rapport de sa commission.
- **M. Michel Bovy**, Président de la commission des finances, donne lecture du rapport de sa commission.
- **La Présidente du Conseil** remercie les membres des commissions et ouvre la discussion.
- **Mme Alessia Lorenzini** donne lecture de son intervention :

« Nous tenons à saluer la qualité de ce préavis ainsi que le travail réalisé pour son élaboration.

Nous avons pleinement conscience que les mesures proposées permettront de soulager la charge de travail du personnel de la voirie.

Cela étant dit, nous nous interrogeons sur la pérennité du modèle actuel de gestion des cimetières. Faut-il vraiment maintenir tous les sites à moyen et long terme ? Une réflexion plus globale sur l'utilisation de l'espace public nous semble nécessaire.

Dans ce contexte, il serait sans doute plus prudent de prioriser certains sites, notamment ceux proches des églises, avant d'engager des investissements importants partout.

Notre position ne remet pas en cause le travail réalisé, mais appelle à une réflexion plus approfondie sur l'utilisation de l'espace public ».

- **M. Daniel Sonnay, Municipal**, annonce que, suite à la fusion des communes, nous devons maintenir nos nombreux cimetières. Une remise en état globale est nécessaire.
- **M. André Locher**, intervention annexée au présent PV.
- **M. Daniel Sonnay, Municipal**, informe qu'il y a un énorme travail de la voirie annuel. Il n'est malheureusement pas possible de donner des chiffres précis. La désaffectation de tombes prend du temps. Les familles sont informées et, si elles le souhaitent, peuvent faire garder la tombe. Dans certains cimetières, il faudra refaire les murs et chemins d'accès. Les travaux sont prévus sur 3 ans environ.
- **Mme Françoise Leeman** donne lecture de son intervention :

« Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

En page du 2 du préavis il est écrit que : Les cimetières des onze localités de la Commune constituent des lieux de mémoire et de recueillement revêtant une importance particulière pour la population. Ils participent à l'identité des villages et doivent être entretenus dans le respect de la dignité des défunts et de leurs proches ».

Dès lors, je ne comprends pas la notion de désaffectation massive et en bloc de 470 tombes qui ne tient pas compte des spécificités et de l'identité de chaque cimetière. Selon ce principe, plus de la moitié des tombes vont disparaître et nos cimetières seront à moitié vides.

Certaines pierres tombales, bien que plus anciennes que 30 ans, sont entretenues et fleuries régulièrement et sont en parfait état.

Le règlement communal de nos cimetières permet une désaffectation à partir de 30 ans, c'est le cadre légal, mais sur le plan humain, 30 ans c'est juste une génération et ça passe très vite. Dans nos cimetières reposent les restes de nos ancêtres, de nos parents, mais pas seulement, il peut y avoir aussi nos conjoints, nos enfants, nos amis. C'est un sujet sensible qui peut devenir émotionnel pour certains et qui n'aura absolument aucune incidence pour d'autres, mais qui mérite une approche et une réflexion qui n'est pas uniquement basée sur la question de la rationalisation de l'entretien.

Quand on sait qu'en 2025, 90% des personnes décédées ont été incinérées, et que nous n'aurons pas besoin de plus de place au sol, même en cas de hausse de la population, pourquoi ne désaffecte-t-on pas uniquement là où c'est nécessaire, c'est-à-dire quand les tombes sont en mauvais état, non entretenues, et présentent un danger ?

Pour conclure, je suis convaincue qu'il faut entretenir nos cimetières et que la plupart des mesures d'entretien qui nous sont proposées ici sont judicieuses, mais je pense qu'on peut tout à fait y parvenir sans cette désaffectation massive.

Ce n'est pas un sujet urgent et il s'agit d'une grosse somme de Fr. 774'000. Je demande donc à la Municipalité de ne pas procéder à cette désaffectation massive, de trouver d'autres solutions moins radicales et d'intégrer la création de columbariums et de jardins du souvenir à la réflexion globale ».

- **M. Daniel Sonnay, Municipal**, indique qu'il fallait bien faire un préavis et que la désaffectation se fera au cas par cas avec l'accord des familles.
- **Mme Françoise Leemann** demande pourquoi avoir indiqué 470 tombes dans le préavis.
- **M. Daniel Sonnay, Municipal**, informe que, lors de l'établissement du préavis, il a relevé les tombes qui ont 30 ans et plus. Il s'agit juste d'une indication comme le stipule notre règlement.
- **M. André Locher** relève que, dans le préavis, le montant est pour 470 tombes. Il faudrait alors le modifier s'il y en a moins ou plus.
- **M. Daniel Sonnay, Municipal**, indique ne pas savoir le nombre exact des tombes qui seront désaffectées. La moitié du montant prévu sera également pour la réfection du cimetière de Châtillens. La Municipalité ne va pas jeter l'argent par les fenêtres, il faut lui faire confiance.
- **M. Philippe Demierre** est étonné d'un projet aussi massif. Il demande si cela aurait été mieux de faire par cimetière selon les besoins.
- **M. Daniel Sonnay, Municipal**, relève la grande rigueur dans les comptes et qu'à partir de CHF 50'000.- il faut établir un préavis. Il ajoute que c'était plus simple d'en faire un seul pour la globalité plutôt qu'un par cimetière à chaque fois. Il faut laisser de la souplesse à la Municipalité et lui faire confiance.
- **M. Patrick Minet** relève qu'il s'agit d'une demande d'investissement et que c'est un gros préavis. Il voudrait connaître la stratégie globale de la Municipalité et s'il ne faudrait pas faire une analyse des besoins de place et entretien tous les 5 ans. Consulter les familles, certaines seront soulagées de ne plus avoir d'entretien et d'autre le contraire et il faudra garder la tombe.
- **M. Olivier Sonnay, Syndic**, est d'accord sur le fait que le sujet est sensible et confirme qu'il s'agit d'un montant global. Il y a en effet de l'entretien de base important, en premier lieu pour celui de Châtillens et ensuite celui de Palézieux.
- **La Présidente du Conseil** constate que la parole n'est plus demandée et passe au vote.

Résultat : le Préavis 07/2026 est accepté par 33 oui – 22 non et 4 absentions.

Préavis 08/2026

Demande de création d'un fond communal pour l'énergie, le climat et la durabilité et adoption du règlement y relatif

- **La Présidente du Conseil** passe la parole à la Présidente de la commission ad hoc.
- **Mme Alessia Lorenzini**, Présidente de la commission ad hoc, donne lecture d'une partie du rapport de sa commission.
- **La Présidente du Conseil** remercie les membres de la commission et ouvre la discussion.
- **M. Florian Meyer** est favorable à ce préavis. Il revient sur le chapitre 2, subventions, article 7, bénéficiaires qui peuvent être les services de l'administration communale : il se demande si cela doit passer par le budget.

- **M. Romain Richard, Municipal**, indique que c'est règlementaire et la commune pourra utiliser ce fond pour des petits montants. Un rapport annuel sera établi et présenté au Conseil communal.
 - **M. Jérôme Vinay** interroge le principe du premier servi.
 - **M. Romain Richard, Municipal**, informe que c'est la règle la plus simple, le fond a déjà de l'argent. Le bureau qui a œuvré est très prudent.
 - **M. André Locher** donne lecture de son intervention :
« Je suis très heureux de constater que la Municipalité a créé un fonds communal pour le climat et la durabilité.
Elle va enfin pouvoir dépenser les CHF 430'000.- que l'on trouve au bilan 2024, montant qui est certainement plus élevé avec les recettes de 2025. A cette réserve s'ajouteront CHF 210'000.- environ par année.
1. Quel est le coût de la gestion administrative du fond ? (Article 7.3)
- Je trouverais très dommage qu'une grande partie de cette somme soit attribuée à un bureau mandataire spécialisé pour gérer ce fond. Ces honoraires ne contribueraient en rien au but cherché. Pour la gestion des assurances maladies, environ 5% des primes sont consacrées à l'administration. Certains trouvent que c'est déjà beaucoup. J'espère que les honoraires du bureau mandataire ne vont pas aller beaucoup au-delà de ce pourcentage ».
- **M. Romain Richard, Municipal**, indique que c'est en négociation actuellement, mais que le pourcentage ne sera pas plus haut que 10% avec un cahier des charges précis. Il espère des frais sur 2 ans.
 - **La Présidente du Conseil** constate que la parole n'est plus demandée et passe au vote.

Résultat : le Préavis 05/2026 par 54 oui et 5 absentions.

Divers et propositions individuelles

- **La Présidente du Conseil** ouvre la discussion.
- **M. Christophe Rebetez** constate que le vote du préavis 07-2026 n'a pas été fait point par point.
- **La Présidente du Conseil** indique que ce n'était pas pareil que pour le préavis 03-2026. Les objets 1 et 2 du préavis 03/26 sont de natures différentes et doivent être votés séparément.
- **M. Sébastien Massard** revient sur le rapport intermédiaire de la COGEST. Le bureau du conseil a décidé de le mettre à l'ordre du jour. Il est surpris que seule la Présidente puisse supprimer un point de l'ordre du jour sans l'aval du conseil ou du bureau du conseil.
- **La Présidente du Conseil** précise que le point n'a pas été supprimé de l'ordre du jour.
- **M. Sébastien Massard** demande le mode de fonctionnement concernant l'élaboration de l'ordre du jour d'une séance du conseil communal, le choix de faire paraître un préavis, quel point du règlement permet la suppression d'un point à l'ordre du jour sans votations.
- **La Présidente du Conseil** répond que la Municipalité transmet les préavis qui seront traités au conseil communal. Le bureau du conseil n'a pour ainsi dire pas de marge de manœuvre. Elle a déjà évoqué plus haut son souhait d'une meilleure collaboration entre la municipalité et le bureau du conseil.
- **Mme Céline Dovat** constate qu'il n'y a pas eu d'appel d'offre pour la gestion de la patinoire pour la saison prochaine.
- **M. Romain Richard, Municipal**, indique qu'il y a eu en effet un peu de rumeur à ce sujet. La patinoire sera gérée par la même personne qui s'occupe de la buvette du foot. Il n'y pas eu d'appel d'offre, car cette personne s'est annoncée spontanément.

- **M. Florian Meyer** demande au bureau du conseil et responsables de groupe de se réunir quelques minutes après la séance de ce soir afin de discuter de la prochaine législature.
- **Mme Fanny Meyer** tient à féliciter la Présidente du Conseil pour sa tenue des séances et trouve certaines personnes pas très collégiales.
- **Mme Sophie Boudry** remercie la Municipalité pour la mise en place des jolis panneaux concernant les déchets sauvages.
- **La Présidente du Conseil** remercie les membres du Conseil d'être venus ce soir.

La séance est levée à 22h15.

Procès-verbal accepté par le Bureau du Conseil, le 20 mai 2026

Au nom du Conseil communal

La Présidente	La Secrétaire
	
Anouk Hutmacher	Lorraine Bard